

FESTIVAL DU COURT- METRAGE AU PAYS DE GABIN

14^{ème} édition

Du vendredi 13 au samedi 14 novembre 2026

REGLEMENT

1° Organisation

La Ville de Mériel et la Société des Amis du Musée Jean Gabin organisent, chaque année, un festival du court-métrage intitulé « Festival du Court-Métrage au Pays de Gabin ». Il a lieu en novembre à l'Espace Rive Gauche de Mériel situé 2, Rue des Petits Prés 95630 Mériel.

2° Objectifs

Le festival s'est donné pour objectifs :

- Sensibiliser le public au format du court-métrage
- Mettre en valeur des réalisateurs et réalisatrices
- Proposer des expositions
- Organiser des actions de sensibilisation auprès des scolaires et des jeunes

3° Critères de sélection

La participation au festival est gratuite et ouverte à tous les réalisateurs et réalisatrices. Le festival est ouvert aux courts-métrages de langue française, non sous-titrés, de fictions, produits ou autoproduits et aux films d'école. Les films documentaires, d'essai/art vidéo ne seront pas retenus, de même que les films générés par IA.

Le film doit être envoyé de préférence sur la plateforme FILMFEST ou à défaut sur clé USB ou via un lien de téléchargement (adressé à dac@meriel.fr), pas de résolution 4K ou supérieur, pas de format DCP. Les formats doivent être en MP4 ou AVI et lisibles avec VLC player.

Seuls les films de moins de trente minutes (générique compris) et réalisés avant le 1^{er} juillet 2026 sont acceptés.

Les films doivent être libres de droit et les ayants droit s'engagent à ce que son film soit diffusé sans contrepartie et à titre gracieux pendant la durée du festival.

Une seule œuvre peut être présentée par participant.

Les critères de sélection sont principalement la qualité de la réalisation et la maîtrise technique (qualité de l'image et du son), l'intérêt du scénario et la maîtrise narrative, la mise en scène et la qualité du jeu d'acteur.

Une œuvre présentant un caractère diffamatoire, raciste, prosélyte, pornographique ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque serait automatiquement rejetée de la sélection.

4° Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du **01/06/2026 au 10/07/2026, par mail, courrier, ou sur la plateforme FILMFEST (<https://www.filmfestplatform.com/>)**

Chaque candidat doit remplir la fiche d'inscription, jointe au présent règlement, téléchargeable sur le site www.meriel.fr

Les candidatures doivent parvenir **au plus tard le 10 juillet 2026** délai de rigueur à **l'Espace Rive Gauche - 2 Rue des Petits Prés - 95630 Mériel** :

Seuls seront transmis au comité de sélection les dossiers complets comprenant :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée (valant acceptation du présent règlement)
- la clé USB du film ou son lien de téléchargement via email ou de préférence déposés sur la plateforme FILMFEST.

5° Sélection

Les films inscrits au festival seront choisis sous la responsabilité du comité de sélection. Les films proposés sur support physique qui ne seront pas retenus par le comité de sélection peuvent être restitués sous réserve de la fourniture par le candidat d'une enveloppe préadressée, préaffranchies, et sur demande du candidat. Les réalisateurs et réalisatrices des films sélectionnés seront avertis par mail au plus tard le 12 octobre 2026.

6° Jury, public et prix

Le jury du festival est composé de 3 professionnels du cinéma, d'un membre de la société des amis du musée Jean Gabin, d'un membre du conseil municipal. Des membres d'honneur choisis parmi les sponsors du festival peuvent également être nommés au sein du Jury.

Ils décerneront les Prix suivants :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Prix du Jury | dotation 1000€ |
| • Prix de la Photo | dotation 500€ |
| • Prix d'interprétation | dotation 500€ |
| • Prix de la jeune création (- de 25 ans ou 1^{er} film) | dotation 500€ |

Les films primés sont susceptibles d'être diffusés en salle, après accord des réalisateurs, selon les partenariats potentiellement noués par la ville avec les cinémas de Domont, L'Isle Adam, Montmorency et Taverny.

Le Prix du public est décerné, par le Jury, sur la base des votes du public comptabilisés après les projections des films en compétition. **Dotation 600€**

Les Prix seront remis à la clôture du festival le samedi 14 novembre 2026.

La présence des réalisateurs et réalisatrices, ou d'un membre de l'équipe du film est vivement souhaitée durant la journée du 14 novembre 2026 dans l'objectif de permettre la rencontre des équipes des films avec le public et les membres du jury.

7° Diffusion, presse, promotion

Les réalisateurs et réalisatrices participant à la compétition autorisent, sans contrepartie et à titre gracieux, l'utilisation de photographies ou d'extraits visuels ou sonores (1 minute maximum) de leur film, à des fins de promotion, dans l'ensemble des supports média (presse écrite, radio, télévision, internet etc.) par les services de la Mairie de Mériel mais aucune utilisation commerciale de l'œuvre ne pourra être faite par cette dernière.

8° Assurances

La ville de Mériel assure les supports pour la période comprise entre l'arrivée de la copie et la date de la restitution éventuelle à son ayant-droit.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de la ville de Mériel n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

9° Litiges

Les demandes de participation à la compétition impliquent, sans réserve, l'acceptation du présent règlement.

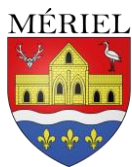
L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.

En cas de problème majeur, indépendant de sa volonté, l'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

10° Droits d'auteur

Le réalisateur ou la réalisatrice s'engage à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textuels des œuvres incluses dans le film. Les participants adressant leurs œuvres au festival garantissent et certifient qu'elles en sont les auteurs ou autrices uniques et qu'ils ou elles ne violent pas directement ou indirectement les droits de tiers en utilisant des images ou extraits de films ou des musiques originales. A défaut, ils ou elles devront disposer de la totalité de ces droits ou avoir obtenu les autorisations nécessaires des tiers pour l'utilisation des œuvres dont ils ou elles ne sont pas les auteurs ou autrices. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

L'ayant droit s'engage à ce que son film soit diffusé sans contrepartie et à titre gracieux par les organisateurs pendant la durée du festival.



FESTIVAL DU COURT-METRAGE AU PAYS DE GABIN
14^{ème} édition – novembre 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Titre du film :

Durée :

Date de réalisation :

Synopsis :

Notes :

Inscription sans frais de participation, ni coût de location.

Remise des prix le samedi 14 novembre 2026 : Votre présence est fortement souhaitée (pas de prise charge des frais de déplacement ou d'hébergement)

Vous pouvez également nous faire parvenir tout support de communication en lien avec votre film (affiches, photos, etc)

Je, soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement du « 14^{ème} Festival du Court-Métrage au pays de Gabin » et m'engage à en respecter les modalités.

Date :

Signature :